

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 9 JANVIER 2026
AU DOCUMENT D'INFORMATION EN DATE DU 12 FEVRIER 2025



Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
1.000.000.000 d'euros

Le présent premier supplément (le **Premier Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le document d'information en date du 12 février 2025 (le **Document d'Information**) relatif au programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (le **Programme**) de la Région Nouvelle-Aquitaine (la **Région** ou l'**Emetteur**). Les termes définis dans le Document d'Information ont la même signification dans le présent Premier Supplément.

Le Document d'Information ne constitue pas un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) dont les dispositions ne s'appliquent pas à l'Emetteur et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Premier Supplément ne constitue pas un supplément au prospectus de base au sens du Règlement Prospectus et ne fera pas non plus l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Premier Supplément a pour objet :

- a) d'apporter certaines modifications à la "Page de couverture" du Document d'Information ;
- b) d'apporter certaines modifications à la section "Facteurs de risque" du Document d'Information ;
- c) d'apporter certaines modifications à la section "Description Générale du Programme" du Document d'Information ;
- d) d'apporter certaines modifications à la section "Documents Incorporés par Référence" du Document d'Information ;
- e) d'apporter certaines modifications à la section "Description de l'Emetteur" du Document d'Information ; et
- f) d'apporter certaines modifications à la section "Modèle de Conditions Financières" du Document d'Information.

Une copie de ce Premier Supplément sera disponible sur la page dédiée du site internet de l'Emetteur (<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Premier Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'information.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Premier Supplément et toute déclaration contenue dans le Document d'information, les déclarations du présent Premier Supplément prévaudront.

TABLE DES MATIERES

	Page
1. Page de couverture	3
2. Modification des Facteurs de Risque.....	4
3. Modification de la Description Générale du Programme	5
4. Modification des documents incorpores par reference.....	6
5. Modification de la Description de l'Emetteur	7
6. Modification du Modèle de Conditions Financières	8
Page de Responsabilité du Premier Supplément	9

1. PAGE DE COUVERTURE

Le septième paragraphe de la page de couverture du Document d'Information est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« La dette long terme de l'Émetteur bénéficie d'une notation "A+" avec une perspective stable par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**). Le Programme a fait l'objet d'une notation "A+" par Fitch. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du Document d'Information, Fitch est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (**AEMF**) (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC. »

2. MODIFICATION DES FACTEURS DE RISQUE

Le facteur de risque intitulé "Notation de la dette long terme de l'Emetteur", figurant en page 10 du Document d'Information, est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« Notation de la dette long terme de l'Emetteur

La notation de référence à long terme 'A+' assortie d'une perspective stable de l'Émetteur par Fitch ne constitue par nature que l'expression d'une opinion sur le niveau des risques de crédit associé à l'Émetteur et ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à ce dernier. Cette notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Obligations, et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou retirée par l'agence de notation. »

Le facteur de risque intitulé "*Risques liés à la notation des Titres*" figurant en page 11 du Document d'Information, est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« Risques liés à la notation des Titres

Le Programme a fait l'objet d'une notation "A+" par Fitch. Les agences de notation indépendantes peuvent attribuer une notation aux Titres émis dans le cadre du présent Programme. Cette notation ne reflète pas l'impact potentiel des facteurs de risque qui sont décrits dans ce chapitre et de tous les autres facteurs de risque qui peuvent affecter la valeur des Titres émis dans le cadre du présent Programme. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment. »

3. MODIFICATION DE LA DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

La rubrique intitulée "*Notation*" de la section "*Description Générale du Programme*", figurant en page 27 du Document d'Information, est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

«

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation "A+" par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**). Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à celle du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

A la date du Document d'Information, Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement CRA**).

»

4. MODIFICATION DES DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le paragraphe de I de la section "*Documents Incorporés par Référence*", figurant en page 29 du Document d'Information, est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« Le présent Document d'Information devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui ont été préalablement ou simultanément publiés. Ces documents sont incorporés dans le présent Document d'Information et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le compte administratif de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- (b) le compte administratif de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- (c) le budget primitif 2025 de l'Émetteur (incluant, le cas échéant, ses budgets supplémentaires ou de toute décision modificative de son budget primitif) ; et
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 28 à 66 du document d'information en date du 21 octobre 2021 (les **Modalités 2021**) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 29 à 65 du document d'information en date du 10 novembre 2022 (les **Modalités 2022**) ; et
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 29 à 68 du document d'information en date du 10 janvier 2024 (les **Modalités 2024**).

Les informations figurant sur le site internet de l'Émetteur ne font pas partie du présent Document d'Information, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Document d'Information.

Les Modalités 2021, les Modalités 2022 et les Modalités 2024 sont incorporées par référence dans le présent Document d'Information aux seules fins d'émissions ultérieures de Titres devant être assimilés et former une Souche unique avec les Titres déjà émis selon les Modalités 2021, les Modalités 2022 ou les Modalités 2024. Les autres parties du document d'information en date du 21 octobre 2021, du document d'information en date du 10 novembre 2022 et du document d'information en date du 10 janvier 2024 ne sont pas incorporées par référence dans le présent Document d'Information.

Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du Programme seront en circulation, les Modalités 2021, les Modalités 2022 et les Modalités 2024 seront publiées sur la page dédiée du site internet de l'Émetteur (<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/financements-de-la-region>). »

5. MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le paragraphe 2.2.2 de la section "*Description de l'Emetteur*", figurant en page 94 du Document d'Information, est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« 2.2.2 La notation de la Région

La Région Nouvelle-Aquitaine a une notation financière de A+/Stable délivrée par Fitch depuis le 10 octobre 2025.

Les Régions ont été, chaque année sans interruption depuis 2019, classée parmi les entités les plus solides financièrement. L'Agence considère que « *Le profil de crédit de la Région Nouvelle-Aquitaine tient compte de sa bonne performance financière, de ses bonnes pratiques de gouvernance et de gestion ainsi que de la croissance potentielle de son économie* ».

6. MODIFICATION DU MODELE DE CONDITIONS FINANCIERES

La rubrique 3 (*Notations*) de la Partie 2 du Modèle de Conditions Financières, figurant en page 129 du Document d'Information, est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

«

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation "A+" par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (**AEMF**) sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre [ne font l'objet d'aucune notation][ont fait][devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[[●] : [●]]

[[Autre] : [●]]]

(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus.)

»

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Personne qui assume la responsabilité du présent Premier Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et n'omettent pas d'éléments de nature à en altérer la portée.

Bordeaux, le 9 janvier 2026

Région Nouvelle-Aquitaine
14, rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

Représenté par :

Alain Rousset
Président du Conseil Régional